



MAISONS-LAFFITTE

AFFICHAGE LE 13/04/2023

Arrêté temporaire n°A126/2023
interdisant l'accès à un espace de l'île de la commune pour la journée de prévention et de sécurité routière

Sur l'île de la commune

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU la demande émise par La Police Municipale en date du 31 mars 2023 et relative à la journée de prévention et de sécurité routière qui se déroulera le 13 mai 2023 sur l'île de la commune ;

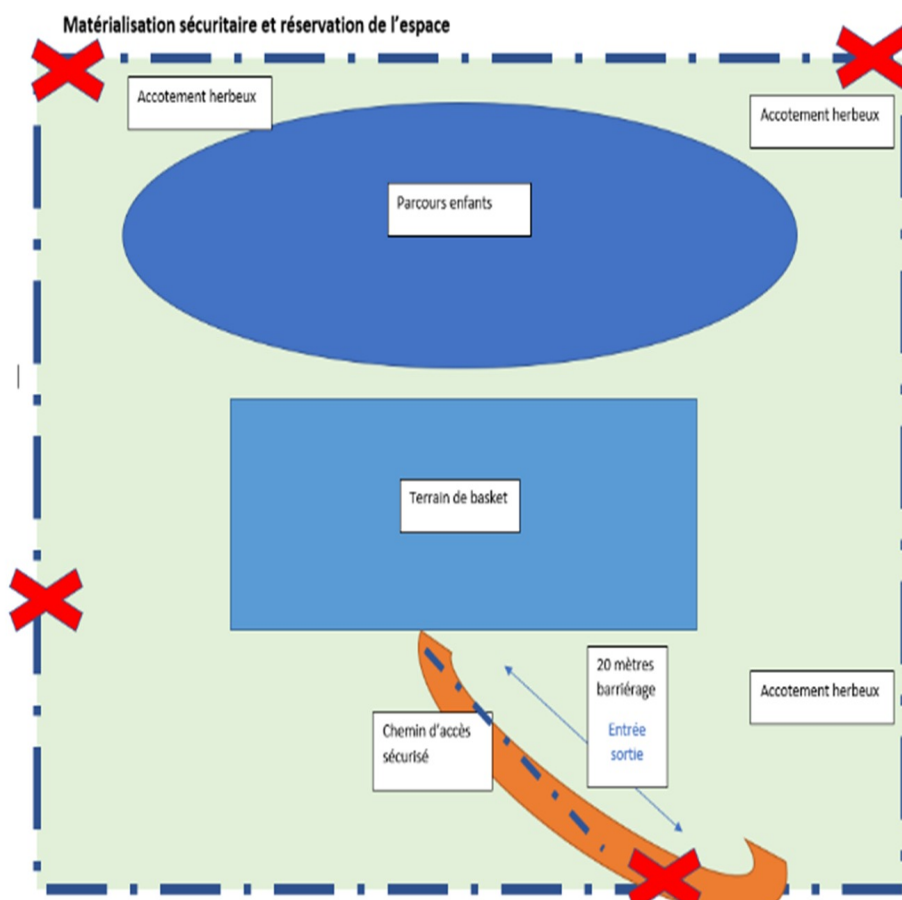
CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que dans l'espace réservé à cette opération, la libre circulation des piétons et des véhicules doit être interdite ;

ARRÊTE

Article 1

Le **13/05/2023 de 6h00 à 22h00**, dans l'espace délimité ci-après et réservé pour la journée de la sécurité routière, la libre circulation des piétons et des véhicules est interdite. L'entrée et la sortie se feront par un unique accès matérialisé sur le plan ci-dessous.



Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 3

Le Directeur Général des Services, les Forces de Police, le Directeur du Service Jeunesse, Sport et Associations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12/04/2023

DIFFUSION:

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Régie voirie

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Responsable Marketing et Commercial- Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.